



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
et commerciale

Arrêté n°

du 11 JUIN 2019

portant agrément de la S.A.S.U « AJACCIO CENTRE D’AFFAIRES » pour l’exercice de  
l’activité de domiciliation d’entreprises

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,*

*Officier de la Légion d’Honneur*

*Officier de l’Ordre National du Mérite*

*Chevalier du Mérite Agricole*

*Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le code de commerce, notamment les articles L123-11-3 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
- Vu l’ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l’article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l’agrément des domiciliataires d’entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de demande d’agrément prévu à l’article L123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Mohamed EL ALYAOUY, agissant en qualité de dirigeant de la société par actions simplifiée ( Société à associé unique) « AJACCIO CENTRE D’AFFAIRES», dont le siège social est situé 17 rue du docteur Del Pellegrino 20090 AJACCIO reçue le 15 mai 2019 ;
- Vu l’attestation d’honorabilité du 10 mai 2019 de M. Mohamed EL ALYAOUY en sa qualité de président et associé unique de la S.A.S.U « AJACCIO CENTRE D’AFFAIRES», en sa qualité

d'associé détenant plus de 25% du capital de la même société indiquant qu'il est satisfait au 3°, 4° et 5° du II de l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et notamment le bail commercial passé avec M . Philippe DELUY ;

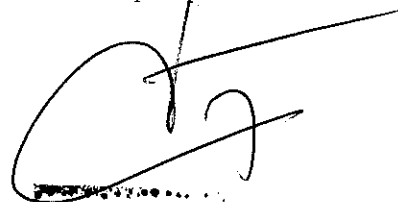
Considérant que la S.A.S.U « AJACCIO CENTRE D'AFFAIRES », qui a son siège sis « 17 rue du docteur Del Pellegrino 20090 AJACCIO », dispose en ses locaux sis à la même adresse d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRETE

- Article 1er** - La S.A.S.U « AJACCIO CENTRE D'AFFAIRES » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation, sous le n° 2019-03.
- Article 2** - La S.A.S.U « AJACCIO CENTRE D'AFFAIRES » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis « 17 rue du Docteur Del Pellegrino 20090 AJACCIO » ;
- Article 3** - La présente habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4** - Tout changement substantiel dans les conditions prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance de la préfète de la Corse-du-Sud, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code ;
- Article 5** - Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.
- Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le TA peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*